Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260605-2026_06_05_19-DE

St Aubin du Cormier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présent(e)s : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, M. Bruno RENOUARD, Mme Catherine LEBON, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Régine BRIELLE, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Chloé GONORT ACHER, Mme Lydie HERVIEU, M. Franck JOURDAN, M. Thomas JUHEL, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Jean LEFRANC, Mme Cécilia LEMOINE, Mme Cécile MARCHAND, M. William POMMIER, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

5 excusé(e)s : Mme Cécile BREGEON ayant donné pouvoir à Mme Catherine LEBON, Mme Claire BOULAY ayant donné pouvoir à Mme Chloé GONORT ACHER, , M. Vincent LE GOUARD ayant donné pouvoir à M. Bruno RENOUARD, Mme Anouchka MEHEUST ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, M. Jean-Philippe ROUDIER ayant donné pouvoir à M. Franck JOURDAN.

3 absent(e)s : Mme Chloé BEAULIEU, M. Arnaud FOUQUE, M. Yves LE ROUX.

Secrétaires de séance : M. POMMIER William
Date de convocation : le 29 mai 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27

2026_06_05_19 Nomenclature : 2.1

Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de la Commune
Rapporteur : M. le Maire

Vu :
Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Le Code de l'Urbanisme ;
La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, qui a modifié la définition et la gestion des abords de Monument Historique et qui prévoit la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine ;
L'article L. 621-31 du Code du Patrimoine qui prévoit que le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument Historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
La délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-du-Cormier en date du 23 janvier 2023 rendant un avis favorable sur le projet de PDA ;
La délibération du Conseil Municipal de Rives-du-Couesnon en date du 29 août 2024 rendant un avis favorable sur le projet de PDA ;
L'arrêté préfectoral n° 35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
La délibération 2023-193 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2023 portant sur l'achèvement des procédures d'évolution des PLU communaux et notamment les procédures d'élaboration du PVAP et du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213502537-20260605-2026_06_05_19-DE

La délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2023 portant sur l'acceptation de l'achèvement des procédures en cours par Liffré-Cormier Communauté ;
L'arrêté communautaire en date du 17 novembre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de PVAP et de PDA de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Maire de Rives-du-Couesnon en date du 25 mars 2025 ;
Les enquêtes publiques qui se sont déroulées à Saint-Aubin-du-Cormier du 07 décembre 2023 au 09 janvier 2024 puis à Rives-du-Couesnon du 22 avril 2025 au 2 juin 2025 ;
Les observations du public ;
Les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 26 janvier 2024 et du 5 juin 2025 transmis à l'issue des enquêtes publiques précitées ;
La délibération 2025-179 du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 modifiant le projet de PDA en prenant en compte la recommandation de la commissaire enquêtrice visant à y intégrer les habitations situées dans le hameau de la Guillerie ;
La délibération du Conseil communautaire de Fougère Agglomération en date du 9 mars 2026 donnant un avis favorable sans observations au projet de PDA de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier ;
Le périmètre délimité des abords ci-annexé ;
Exposé :
Le PDA permet de réduire ou d'augmenter le périmètre de protection des monuments historiques et de l'adapter au contexte local. Il peut être commun à plusieurs monuments historiques et permet de faciliter la compréhension des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour leur protection.
Les monuments historiques concernés (Eglise et Château) étant proches de la limite communale, le PDA s'étend et s'applique également sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon.
Définie en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cette servitude permet de refuser ou d'assortir de prescriptions une autorisation de travaux susceptible de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou de ses abords. Au sein de ce périmètre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux.
Le 23 janvier 2023, le Conseil Municipal a rendu un avis favorable sur le projet de PDA. Le 29 août 2024, le Conseil Municipal de Rives-du-Couesnon a également rendu un avis favorable sur le projet de PDA.
Le projet a ensuite été soumis à enquêtes publiques.
A l'issue de ces enquêtes publiques, la commissaire-enquêtrice a émis une recommandation visant à intégrer dans le PDA les habitations situées dans le hameau de la Guillerie en raison de leur co-visibilité avec les deux monuments historiques.
Le 7 octobre 2025, Liffré-Cormier Communauté, autorité compétente en matière de PLU, a approuvé le PDA en y apportant la modification demandée par la Commissaire-enquêtrice.
Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, cette modification après enquête nécessite de consulter à nouveau la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable sans observations au projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr
www.saint-aubin-du-cormier.bzh